

**Règlement (CE) n° 44/2001.** — Recours d'un assureur devant le tribunal de son domicile visé à obtenir le paiement d'une prime d'assurance par le preneur d'assurance domicilié dans un autre Etat membre. — Comparution du défendeur devant la juridiction saisie. — Absence de contestation de la compétence et défense au fond. — Comparution attributive de compétence. — Cour de justice de l'Union européenne (4<sup>e</sup> ch.). — 20 mai 2010, note Etienne Pataut, p. 575.

### Troisième Partie. — Documentation.

#### I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

#### II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

*Conseil constitutionnel.* — *Exception d'inconventionnalité.* — Décision n° 2010-605 DC du 1<sup>er</sup> mai 2010, p. 594.

*Conflits internes.* — *Mayotte.* — Ordonnance n° 2010-590 du 3 juin 2010 portant dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes pour en connaître, p. 596.

*Contrat de travail.* — Loi n° 2010-499 du 18 mai 2010 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement, p. 599.

*Nationalité française.* — *Décisions.* — *Naturalisation.* — *Réintégration.* — Décret n° 2010-712 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française, p. 600.

*Nationalité française.* — *Déclarations de nationalité.* — Décret n° 2010-527 du 20 mai 2010 relatif aux déclarations de nationalité, p. 603.

#### III. — Union européenne.

Note sur la directive 2009/138 du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, dite *Solvabilité II*, par Nicolas Auclair, p. 606.

#### IV. — Informations diverses.

*Adoption.* — *Enfant étranger.* — *Adoption posthume.* — Réponse du ministre, p. 612.

*Adoption.* — *Enfant étranger.* — *Adoption posthume.* — Réponse du ministre, p. 613.

*Partenariat enregistré.* — *Grèce.* — Loi n° 3719/2008 modifiant certaines règles relatives à la famille et à l'enfant. — Le partenariat enregistré en droit grec par Chryssa Tsouca, p. 615.

### Quatrième Partie. — Bibliographie.

- I. — **Livres.** — LEGAIS (Raymond) et PEDAMON (Michel), *Code civil allemand. Traduction commentée* (Paul Lagarde), p. 621. — FENTIMAN (Richard), *International Commercial Litigation* (Horatia Muir Watt), p. 622. — ZOLLER (Elisabeth), *Les grands arrêts de la Cour suprême des Etats-Unis* (Bertrand Ancel), p. 625.

# Revue critique de droit international privé



**Paul Lagarde**  
**Bertrand Ancel**

**Horatia Muir Watt**

**DAJLOZ**

# SOMMAIRE DU N° 3-2010

## Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Jürgen BASEDOW. — Le rattachement à la nationalité et les conflits de nationalité en droit de l'Union européenne.....427

Bertrand ANCEL et Horatia MUIR WATT. — Aliments sans frontières. Le règlement CE n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.....457

## Deuxième Partie. — Jurisprudence.

### I. — NATIONALITÉ.

### II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

### III. — CONFLITS DE LOIS.

**Don manuel.** — Donation mobilière. — Biens introduits en France. — Conflit entre le possesseur et son auteur. — Loi du lieu de situation. — Application de la loi française (anc. art. 2279 C. civ.). — Présomption de propriété. — Possesseur de bonne foi. — Cour de Cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 3 février 2010, note Caroline Cohen, p. 485.

### IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

**Injonction.** — « Super-injonction ». — Procédure non contradictoire. — Requérent conservant l'anonymat. — Ordre adressé à la presse. — Défense de divulguer des documents en rapport avec le contentieux au fond. — Défense de divulguer l'existence de l'injonction de non divulguer. — High Court of Justice, Queen's Bench Division, 11 septembre 2009, note Horatia Muir Watt, p. 495.

**Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.** — Articles 6, § 1 et 1P-1. — Non-reconnaissance, pour défaut de qualité pour agir, du divorce du père de la requérante prononcé en Allemagne. — En conséquence, impossibilité, pour la requérante, de faire valoir tous ses droits successoraux. — Violation. — Cour européenne des droits de l'homme, 13 octobre 2009, note Fabien Marchadier, p. 498.

**Compétence internationale.** — Article 14 du Code civil. — Privilège de juridiction. — Domaine d'application. — Exclusion. — Cas. — Voies d'exécution pratiquées hors de France. — Portée. — Cour de Cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 14 avril 2010, note Fabien Marchadier, p. 510.

**Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants.** — Droit de garde. — Définition. — Restriction territoriale posée par l'Etat de résidence. — Violation par le parent gardien. — Déplacement illicite au sens de l'article 3 (oui). — Cour Suprême des Etats-Unis, 17 mai 2010, note Horatia Muir Watt, p. 519.

### V. — UNION EUROPÉENNE.

**Clause attributive de juridiction.** — Opposabilité. — Conditions. — Détermination. — Portée. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 17 février 2010, note Natalie Joubert, p. 525.

**Citoyenneté de l'Union.** — Nationalité d'origine d'un Etat membre. — Naturalisation dans un autre Etat membre. — Perte automatique de la nationalité d'origine. — Retrait de naturalisation pour fraude. — Perte corrélatrice de la citoyenneté européenne. — Contrôle de la Cour de Justice. — Contrôle de proportionnalité. — Cour de Justice de l'Union européenne (Grande chambre), 2 mars 2010, note Paul Lagarde, p. 540.

**Compétence internationale.** — Exception d'incompétence. — Ordonnance rejetant l'exception. — Recevabilité du pourvoi en cassation. — 2°) *Règlement (CE) n° 44/2001, Bruxelles I.* — Articles 15 et 16. — Compétence en matière de contrats de consommation. — Documents publicitaires. Annonce de gain. — Passation de commande. — Acquisition de la qualité de consommateur. — 3°) *Règlement (CE) n° 44/2001, Bruxelles I.* — Article 5.1. — Annonce de gain. — Engagement du professionnel. — Compétence du tribunal du lieu d'exécution de l'obligation. — Cour de cassation (1<sup>re</sup> Ch. civ.), 7 mai 2010 (quatre arrêts), note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 558.